

CERFA 14734*03

Annexe 6 – NATURA 2000

Le réseau **Natura 2000**. L'Union Européenne a adopté deux directives pour donner aux Etats membres un cadre commune d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels : la Directive du 2 avril 1979 dite Directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe, et la directive du 21 mai 1992 dite Directive « Habitats », qui promeut la conservation de 253 types d'habitats naturels, de 200 espèces d'animaux et de 434 espèces végétales figurant aux annexes de cette directive. L'appellation Natura 2000 désigne deux types de zones :

- ❖ **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive « Habitats » ;
- ❖ **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** classées au titre de la directive « Oiseaux ».

Deux sites Natura 2000 sont situés à proximité de la zone de projet, dans un rayon de 10 km. Il s'agit de :

- ❖ La ZSC FR2600987 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan »
- ❖ La ZSC FR2600974 « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents »

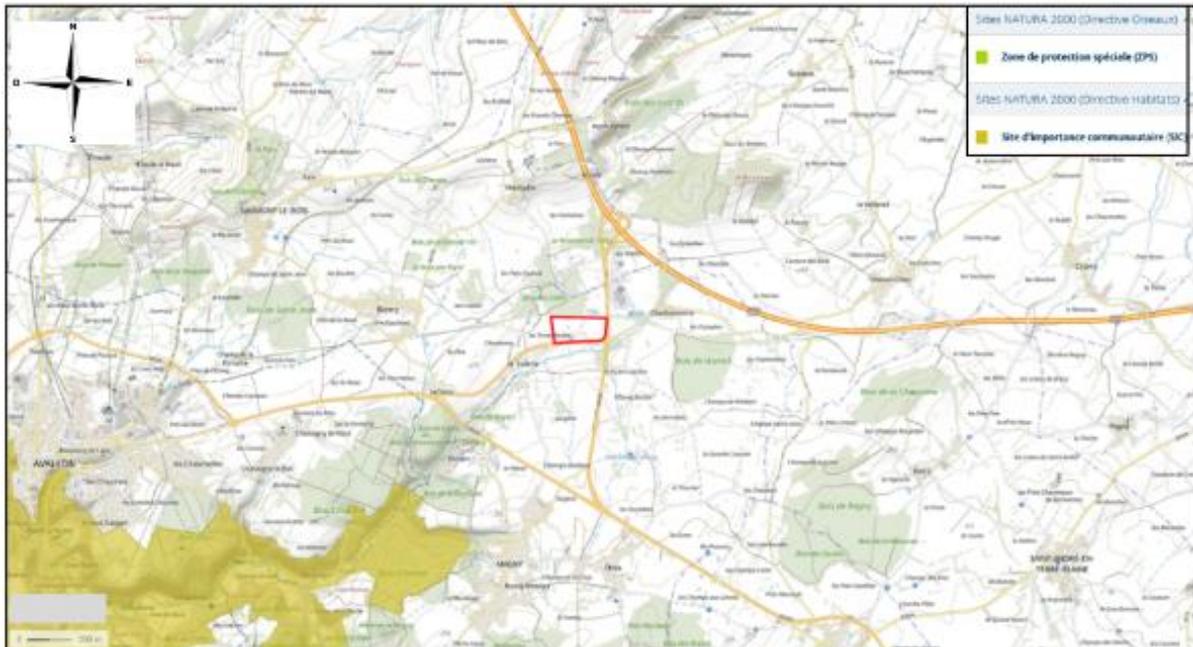


Figure 1 : Localisation des sites NATURA 2000 (Source : Geoportail)

Ces sites se situent respectivement à 2,25 km et à 7,48 km du projet et sont localisés sur la carte présentée au chapitre 4.1.

La société RAINETTE dans son étude faune/flore de septembre 2022 a réalisé une identification des effets et évaluation des impacts bruts et des incidences sur le Réseau Natura 2000. L'évaluation d'incidence complète est présente en annexe. Les effets du projets recensés sont synthétisés ci-après.

Effets directs et indirects

Tableau 1 : Synthèse des principaux effets du projet et types d'impacts et incidences sur Natura 2000 associés

Type d'impacts	Effets	Durée des effets
IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS		
FLORE ET HABITATS		
Altération / Destruction d'habitats	Zones de dépôts temporaires / Pistes de chantiers	Temporaires liés aux travaux
	Dégagement des emprises / Terrassements	Temporaires liés aux travaux / permanents liés à l'exploitation
	Modification des composantes environnantes	Permanents liés aux travaux / permanents liés à l'exploitation
	Remaniement des sols	Temporaires liés aux travaux
	Pollutions accidentelles	Temporaire
Destruction d'individus	Circulation d'engins	Temporaires liés aux travaux
	Dégagement des emprises / Terrassements	Temporaires liés aux travaux / permanents liés à l'exploitation
	Zones de dépôts temporaires / Pistes de chantiers	Temporaires liés aux travaux
FAUNE		
Altération / Destruction d'habitats	Zones de dépôts temporaires / Pistes de chantiers	Temporaires liés aux travaux
	Dégagement des emprises / Terrassements	Temporaires liés aux travaux / permanents liés à l'exploitation
	Modifications des composantes environnantes	Temporaires liés aux travaux
	Pollutions accidentelles	Temporaire
Perturbation des espèces	Modifications des composantes environnantes	Temporaires liés aux travaux / permanents liés à l'exploitation
	Augmentation de la fréquentation du site et de la circulation	Permanents liés à l'exploitation
Destruction d'individus	Circulation d'engins	Temporaires liés aux travaux
	Dégagement des emprises / Terrassements	Temporaires liés aux travaux / permanents liés à l'exploitation
	Création d'obstacles et de zones « pièges »	Temporaires liés aux travaux / permanents liés à l'exploitation
	Zones de dépôts temporaires / Pistes de chantiers	Temporaires liés aux travaux

Effets induits

La création de bâtiments logistiques dans une zone très peu urbanisée va entraîner une augmentation de la fréquentation des routes adjacentes (non quantifiable à ce stade), ce qui augmentera les risques de mortalité par collision avec les véhicules en circulation et une perturbation des espèces et des habitats.

Effets cumulés

Aucun impact cumulé significatif associé

Sur les continuités écologiques

L'impact global du projet sur les continuités écologiques est considéré comme non significatif, aussi bien à l'échelle locale que régionale.

Sur les zonages (hors Natura 2000)

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le zonage d'inventaire du patrimoine naturel : la ZNIEFF de type II « Prairies et bocage de terre-plaine » (ID : 260020057).

Sur les zones Natura 2000

- ❖ ZSC FR2600987 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan »
 - ❖ Evaluation des incidences sur les habitats cités à l'Annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CE) : le projet n'est pas susceptible de causer d'altération des habitats d'intérêt communautaire présents au sein de la ZSC FR2600987 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan ».
 - ❖ Evaluation des incidences sur les espèces citées à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CE) :
 - Destruction d'individus - Les dégagements d'emprises effectués dans le cadre du présent projet n'engendreront pas de destruction d'individus des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC. En phase d'exploitation, aucun risque de destruction n'a été mis en évidence dans le cadre de notre analyse.
 - Destruction/altération d'habitats - le projet ne causera pas de destruction ou d'altération d'habitats des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC, aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation.
 - Perturbation d'individus – Sont exclues, toute perturbation significative des espèces de la ZSC liée au projet, que ce soit en phase de construction ou en phase d'exploitation
 - ❖ Evaluation des incidences sur les orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB : Compte-tenu de la nature du projet, nous considérons qu'il est peu probable que ce dernier remette en cause les objectifs de gestion et de conservation décrits dans le DOCOB.

Le projet d'aménagement sur la commune de Magny ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présents sur le site Natura 2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan ». Le projet n'aura pas d'incidence significative sur ce site compte-tenu de sa nature, de sa localisation et des espèces et habitats présents. Enfin, le projet ne remettra pas en cause les objectifs de gestion/conservation définis pour chacun des sites.

- ❖ ZSC FR2600974 « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents »
 - ❖ Evaluation des incidences sur les habitats cités à l'Annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CE) : le projet n'est pas susceptible de causer d'altération des habitats d'intérêt communautaire présents au sein de la ZSC FR2600974 « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents »
 - ❖ Evaluation des incidences sur les espèces citées à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CE)
 - Destruction d'individus : les dégagements d'emprises effectués dans le cadre du présent projet n'engendreront pas de destruction d'individus des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC. En phase d'exploitation, aucun risque de destruction n'a été mis en évidence dans le cadre de notre analyse
 - Destruction/altération d'habitats - le projet ne causera pas de destruction ou d'altération d'habitats des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC, aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation
 - Perturbation d'individus - toute perturbation significative des espèces de la ZSC liée au projet, n'est pas exclue que ce soit en phase de construction ou en phase d'exploitation.

- ❖ Evaluation des incidences sur les orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB : Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur les objectifs de gestion et de conservation associés à la ZSC FR2600974 « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » et décrits dans le DOCOB du site.

Le projet d'aménagement sur la commune de Magny ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présents sur le site Natura 2000 « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » et Le projet n'aura pas d'incidence significative sur ce site compte-tenu de sa nature, de sa localisation et des espèces et habitats présents. Enfin, le projet ne remettra pas en cause les objectifs de gestion/conservation définis pour chacun des sites.

Synthèse

Impacts directs et indirects

En ce qui concerne les habitats et la flore associée, les impacts varient de non-significatifs à modérés, étant donné les faibles surfaces détruites et la faible valeur patrimoniale des habitats impactés.

Concernant la faune, les impacts varient de très faible à fort. Les impacts les plus élevés sont notamment liés à la destruction d'individus d'oiseaux nicheurs de milieux boisés et buissonnants.

Autres impacts

Un seul impact induit a été identifié : l'augmentation de la fréquentation des routes à proximité du projet.

Par ailleurs, le projet n'aura pas d'impact sur les continuités écologiques aux échelles régionale et locale.

Impacts sur les zonages et incidences sur le réseau Natura 2000

Les impacts sur les zonages à proximité de la zone d'étude sont considérés comme non significatifs.

De même, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les espèces floristiques, faunistiques et les habitats des sites Natura 2000 situés à proximité de la zone de projet.